

CANTON DE DOURDAN

**COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit octobre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 22 octobre 2021

**Etaient présents** : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle DE BOERDERE, M. Jean-Luc VESTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas  
FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, M. Franck GUEVILLE,  
M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Corinne JOLLY, M. Olivier DURET, conseillers,

**Etaient absents excusés** : Mme Rosa PAQUET ayant donné pouvoir à Mme G. VINCENT

Mme Christine DALLIER ayant donné pouvoir à M. F. GUEVILLE

Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir Mme C. JOLLY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

**Secrétaire de séance** : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

**Ordre du jour** :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021**

- **DECISIONS** : réparation de voirie par la société COLAS pour un montant de 4 000€HT (4 800€TC)

- **DELIBERATIONS** :

1- Délibération : abrogation de la délibération n°2021-04-10/03 du 04 avril 2021

2- Délibération : mise à jour du montant des indemnités applicables au Maire et aux Adjoints

3- Délibération : attribution du marché Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie dans  
l'ancien presbytère et divers travaux de mise aux normes de classes de l'école LES VERGERS

4- Délibération : projet de pacte de gouvernance de la CCDH

5- Délibération : subventions 2021 attribuées aux associations

❖ Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance avec une minute de silence en hommage à M. Hubert GERMAIN, dernier  
compagnon de la libération décédé le 12 octobre dernier.

M. Le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : modifications de deux  
articles du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, voté le 09 septembre 2021, faisant  
suite à la demande formulée par les services de l'Etat dans un courrier reçu le 23 octobre par lettre  
recommandée.

M. Guéville et Mme Dallier ayant donné procuration à M. Guéville se prononcent CONTRE l'ajout de  
ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire reporte donc ce point au prochain conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021 à l'unanimité.**

➤ **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2021, modifié par délibération du 30 avril 2021, il est rendu compte de l'exercice des délégations de Monsieur Le Maire :

- **Décision 2021-001** : réparation de voirie par la société COLAS pour un montant de 4 000€HT ( 4 800€ TTC)

➤ **DELIBERATIONS**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2021-04-10/03 DU 10/04/2021 – FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-04-10/03 du 10 avril 2021, fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal délégué,

**Vu** la délibération n°2021-061 du 09 septembre 2021 ne maintenant pas M. Franck GUEVILLE dans ses fonctions d'adjoint au maire,

**Vu** la délibération du 26 mars 2021 créant 4 postes d'adjoints au maire,

**Vu** que les adjoints en place remontent alors d'un cran dans le rang du tableau des adjoints,

**Vu** la délibération n°2021-062 du 09 septembre 2021 proclamant M. Stanislas FERRAND quatrième adjoint au maire,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à ces changements,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 13 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. Guéville – Mme Dallier) :**

- **ABROGE** la délibération n° 2021-04-10/03 du 10 avril 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal délégué.

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Vu** la délibération n° 2021-04-10/03 du 10 avril 2021, fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal délégué,

**Vu** la délibération n°2021-061 du 09 septembre 2021 ne maintenant pas M. Franck GUEVILLE dans ses fonctions d'adjoint au maire,

**Vu** la délibération du 26 mars 2021 créant 4 postes d'adjoints au maire,

**Vu** que les adjoints en place remontent alors d'un cran dans le rang du tableau des adjoints,

**Vu** la délibération n°2021-062 du 09 septembre 2021 proclamant M. Stanislas FERRAND quatrième adjoint au maire,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 10 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Mme Christelle DE BOERDERE, à M. Jean-Luc VERSTRAETE, à Mme Ghislaine VINCENT, et à M. Stanislas FERRAND, adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 2021-066 abrogeant la délibération du 10 avril 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à ces changements,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que la commune compte 1222 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté du Maire et de la majorité de diminuer de manière significative la rémunération des élus

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le maire expose que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet de mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et cela de manière plus transparente.

Le législateur a fixé pour notre commune inscrite dans la strate de 1000 à 3499 habitants la rémunération maximale du maire à 2006 € brut mensuel et à 770,10 € brut mensuel pour les adjoints.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 13 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. Guéville – Mme Dallier) :**

**Décide**, avec effet au 09 septembre 2021 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	VALLEE Pierre	41%
1 <sup>er</sup> Adjoint	DE BOERDERE Christelle	15.50%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	VERSTRAETE Jean-Luc	15.50%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	VINCENT Ghislaine	15.50%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	FERRAND Stanislas	15.50%

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Remarques de M. Guéville :

M. Guéville reproche les montants d'indemnités du Maire et du nouvel adjoint, Stanislas FERRAND. M. le Maire indique à M. Guéville que la municipalité souhaite harmoniser les indemnités de l'ensemble des adjoints. De plus, il lui indique que l'enveloppe financière totale de la rémunération des élus est identique à celle votée en avril dernier.

M. Guéville redemande la parole puis la discussion s'envenime. Des propos insultants ont été tenus par M. Guéville à l'encontre du Maire et d'un adjoint. M. le Maire retire alors la parole à M. Guéville conformément à l'article 19 du règlement intérieur. Conformément au règlement intérieur, M. le Maire lui indique à son non-respect du règlement intérieur, ce dernier a utilisé un langage non approprié vis-à-vis de ces collègues élus. Ce rappel sera consigné au procès-verbal de la séance.

### **ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES CLASSES DE L'ÉCOLE LES VERGERS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments communaux et de la réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des structures communales ; une réflexion a été engagée depuis le 26 mars dernier sur les usages et la répartition des différentes activités.

Conscient de l'importance financière de ces projets, l'ensemble des partenaires a été contacté et reçu afin de pouvoir construire un schéma de rénovation permettant l'obtention d'un maximum de subventions.

Effectivement, l'état des bâtiments communaux et notamment ceux qui ne sont pas utilisés, nécessitent un investissement important. Les subventions qui peuvent potentiellement être accordées à la commune dépendent grandement des projets sous-jacents.

Pour cela, la volonté de la municipalité est de réaliser des travaux dans l'école, comprenant une rénovation énergétique (isolation), une rénovation des anciennes classes, des plafonds, des sanitaires et la mise en place d'un système de circulation et de rénovation de l'air.

Dans l'objectif d'une rationalisation des activités, d'une mise aux normes des bâtiments et du développement de services supplémentaires pour les administrés, il a été évoqué la possibilité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère en plus des travaux de mise aux normes des classes de l'école « les Vergers ».

Pour cela, la commune a lancé une consultation afin de conclure un marché concernant la maîtrise d'œuvre de ce projet de travaux.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée.

Il est important de rappeler que cet appel d'offre va permettre :

- D'une part affiner l'offre de subvention possible
- D'autre part pouvoir déterminer précisément le coût global afin d'établir précisément le plan de financement

Un avis d'appel public à concurrence a été déposé le 02 août 2021 sur : e-marchespublics.com

Deux offres ont été déposées dans les délais et les plis ont été ouverts le 22 septembre 2021 à 18h00 lors de la commission MAPA.

Suite à la commission des marchés des procédures adaptées réunis le 22 septembre 2021 et au vu des critères de notations pour ce marché public, l'assemblée est invitée à se prononcer pour retenir l'offre de **l'Atelier d'architecture Richard BRILLE** pour la somme 60 652,00€ HT soit 72 782.40€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. Guéville – Mme Dallier) ET 2 ABSTENTIONS (M. Duret – Mme Robert), décide :**

- **d'attribuer le marché** relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère et des travaux de mise aux normes des classes de l'école « les Vergers » à **l'Atelier d'architecture Richard BRILLE** pour la somme 60 652,00€ HT soit 72 782.40€ TTC.

- **d'autoriser le Maire** ou son adjoint compétent à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Remarques :

M. Guéville s'interroge sur le prix final des travaux

M. Guéville dit que le projet ne prévoit pas de douche, vestiaires, réfectoire pour les agents techniques...

M. Guéville annonce qu'il y a danger dans l'école

M. le Maire lui indique que le marché est un marché de maîtrise d'œuvre, le projet est donc soumis à modification et la municipalité prendra bien évidemment en compte l'ensemble des propositions. Concernant les dangers dans l'école, M. Le Maire était stupéfait de remarquer que M. Guéville s'est permis de contacter la direction des sapeurs-pompiers de l'Essonne sous la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint alors que dans les faits il ne l'était plus. Il demande donc à M. Guéville de ne plus contacter des personnes sous cette fonction.

\* M. Duret souhaiterait plus de communication et plus de détails sur ce projet.

M. le Maire l'informe qu'il peut consulter l'offre de l'atelier d'architecture Richard Brille disponible en mairie.

### **PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCDH**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2020-064 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a acté la création d'un Pacte de Gouvernance.

La notification du pacte de gouvernance a été reçue le 17 septembre dernier laissant un délai de 2 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT ; passé ce délai, le conseil communautaire pourra délibérer pour l'adopter définitivement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le Projet de Pacte de Gouvernance, version au 13/09/21, et propose de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (M. Guéville – Mme Dallier) :**

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé.

### **SUBVENTIONS VERSEES EN 2021**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations afin de les aider à relancer leurs activités suite à la crise du COVID-19. Pour cela, il propose de reconduire les subventions accordées aux associations, à l'identique de l'année 2019 (dernières années où les subventions ont été accordées).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Maire demande à ce que les membres du conseil municipal qui adhèrent à une association ne prennent pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder les subventions telles que :**

#### **Articles ORGANISMES**

#### **Montant**

<u>6574</u>	UACVGR (M. Depardieu ne prend pas part au vote)	60.00€
	MEMOIRE VIVANTE (M. Depardieu et Mme Dallier ne prennent pas part au vote)	100.00€
	LGR JUDO	150.00€
	LES AMIS DE LA CAISSE DES ECOLES (Mme Paquet ne prend pas part au vote)	1 500.00€
	FONDATION DU PATRIMOINE	120.00€
	ECS (M. Ferrand ne prend pas part au vote)	500.00€
	COMITE DES FETES (les membres de la commission associations ne prennent pas part au vote)	750.00€
	CLUB PETANQUE	50.00€
	GRANGES DE FRANCE (Mme Bouilly et MM. Vallée et Verstraete ne prennent pas part au vote)	300.00€
	APAEI (M. Depardieu ne prend pas part au vote)	150.00€
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	85.00€
	AMICALE DES ANCIENS(abstention de M. Depardieu)	330.00€
	A. DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DOURDAN	50.00€
	ADEG (M. Depardieu ne prend pas part au vote)	120.00€

## QUESTIONS DIVERSES :

- QUESTIONS ECRITES DE M. FRANCK GUEVILLE RECU PAR E-MAIL LE 24/10/2021 (recopiées tels que réceptionnées).

Je souhaite mettre en question diverse au conseil du 28/10 les questions suivante:

- 1ere: Combien a couter à la commune la réparation du mur du cimetière?

M. Le Maire s'étonne de la question puisque le devis, à l'époque, avait été signé par M. Franck GUEVILLE, lorsqu'il était adjoint.

M. Le Maire lui répond que la réparation du mur a couté XXXXXXX. M. Guéville demande à ce que cette facture soit payée par l'agriculture avoisinant le mur puisque selon lui, le mur a été endommagé à cause de la présence d'une butte de sable et de ronce.

- 2eme: Combien coute à la commune la location à la SARL la Sablonnière, du hangar Gauthier pour stocker le matériel de la mairie et des associations ? celui-ci étant en vente, la mairie ne devrait elle pas utiliser son droit de préhension pour acquérir celui-ci afin de faire des économies.

M. Le Maire indique que la question posée est compliquée à comprendre et que le droit de préhension n'existe pas, contrairement au droit de préemption. Il lui indique que la commune peut préempter lorsque la déclaration d'intention d'aliéner arrive en Mairie, ce qui n'est pas le cas pour ce bien actuellement. Concernant la location, ce hangar est loué, en partie par la mairie, depuis que M. GAUTHIER a arrêté son métier d'agriculteur. Entre temps, le hangar a été vendu mais la location est restée. Le prix est de 750 €/trimestre soit 3000€ par an.

- 3eme: Sommes nous à jour des visites médicale du travail qui sont obligatoires pour les agents ?

Mme DE BOERDERE, adjointe, répond à M. Guéville en lui disant qu'elle a appelé 7 médecins conventionnés et que chacun n'a plus de place. Chaque médecin a mis la commune en liste d'attente et reviendra vers nous dès qu'il y aura une disponibilité.

- 4eme : Suite au constat d'un agrée dégradé au city parc( soit lors du transport , soit lors de la mise en place),et signalé lors de la réception des équipements avec les poseurs, quelles sont les mesures prises pour que celui-ci soit remplacé, avez vous bloqué la facture afin d'avoir un moyen de pression?

M. Stanislas FERRAND, adjoint, répond à M. Guéville en lui disant que des réserves ont été émises et que nous sommes actuellement en train de négocier avec eux.

La discussion s'envenime de nouveau ; M. Le Maire indique à M. Guéville qu'il ne lui a pas donnée la parole.

M. Guéville insiste sur le suivi de la construction, qu'il juge défaillant. En réponse à cela, M. Stanislas FERRAND remercie l'ensemble des personnes qui se sont investies pour sa construction, en déplorant la non présence de M. Guéville, adjoint aux travaux durant cette construction.

- 5eme: quelle solution est envisagée afin de réduire la vitesse dans le village ? ayant des coussins berlinois en stock à la mairie , ne pouvons nous pas les installer?

M. Le Maire indique que cette question a été en partie traitée en commission travaux et que plusieurs solutions ont été évoquées, à savoir diminution de la vitesse à proximité de la mare des champs, mise en place de panneau 30km/h Rappel, et mise en place de peinture sur le sol à proximité de l'école.

M. Le Maire précise également que la mise en place de radars pédagogiques a été évoquée mais que M. Guéville, membre de la commission s'est opposé à cela.

M. Guéville reprend la parole et juge que cette dépense est inutile.

M. Le Maire informe le conseil municipal que ces points seront évoqués lors d'une prochaine commission travaux.

\*Opération chèque cadeau – CCDH

M. Le Maire informe que les chèques cadeaux ne devraient pas tarder à être livrés aux communes.

\*Questions administrés :

- Association Carapattes : M. Le Maire indique qu'il va étudier la possibilité d'indemniser l'association.
- Sécurisation des voiries : Diminution de la vitesse (cf réponse ci-dessus)

Agenda :

- 11/11 : Commémoration du 11 novembre à 15h00 précise : allocution officielles, dépôt de gerbe, minute de silence + Bleuets distribués aux élus et contre des dons aux administrés (carte postale, bleuets autocollants ou bleuets à porter).
- 21/11 : Bénédiction de la croix du cimetière et de la statue
- 11/12 : repas des aînées
- 12/12 : Noël des enfants

M. Le Maire informe qu'une réunion publique sur le projet Ecole/Mairie ainsi que sur le plan pluriannuel d'investissement aura lieu en fin d'année ou en début d'année prochaine. La réunion publique du PLU aura vraisemblablement lieu fin novembre / début décembre (attente de confirmation du bureau d'études et des partenaires).

Les commissions finances / urbanisme / travaux / RH se réuniront d'ici à mi décembre.

M. Le Maire remercie les « amis de la caisse des écoles » et les bénévoles car la fête du cidre a été une fois de plus une grande réussite.

Le Maire signale que 2 demandes de vide maison pour le même jour que la fête du cidre ont été déposées en mairie et qu'avec l'accord de l'association des autorisations avaient été faites. Seulement il trouve dommage qu'un membre de l'équipe municipale ait organisé un vide maison également chez lui, le même jour sans faire aucune demande d'autorisation ni auprès de la mairie, ni auprès de l'association. Il trouve cela très déplacé quand il s'agit d'aider cette association pour le bien des enfants de l'école.

M. Le Maire indique les prochains points du conseil municipal de décembre :

- RIFSEEP
- Mise en place de Ticket restaurant
- Participation Mutuelle / prévoyance
- Lignes directives de gestion GRH
- DM de régularisation de fin d'année budget 2021
- Délibération pour engager les dépenses début 2022 avant vote du budget

M. Duret demande si le Maire a eu des informations concernant le rapport VEOLIA. Ce dernier lui répond qu'il va les recevoir très prochainement concernant un autre sujet et qu'il ne manquerait pas de leur en reparler.

Séance levée à 21h33.

Le Maire,

Pierre VALLEE